

Aide-mémoire pour les membres de la Table de vérification de l'identité des électeurs

Malgré leurs autres fonctions, les membres de la Table de vérification de l'identité des électeurs doivent se tenir prêt à siéger au besoin.

	Page (Section)
1. Accueillir l'électeur et la personne qui l'accompagne, le cas échéant.	11 (7)
2. S'assurer que l'électeur est bel et bien inscrit sur la liste électorale.  Un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale <u>ne peut pas voter</u> . Vous ne pouvez donc pas lui émettre une autorisation à voter. Vous lui dites qu'il ne pourra pas voter; votre travail prend alors fin. Si l'électeur proteste, le référer au responsable de scrutin.	11 (8)
3. Si l'électeur est inscrit sur la liste électorale , lui expliquer que, puisqu'il n'a pas en sa possession l'un des cinq documents requis pour voter, vous allez tenter d'établir son identité afin que les exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) soient respectées.	11 (7)
4. Si l'électeur est inscrit sur la liste électorale , un membre de la Table de vérification complète la section « A » du registre SM-46.2 et demande à l'électeur de signer et de prononcer l'affirmation solennelle qui y est prévue.	12 (9.1)
5. Deux scénarios sont alors possibles :	
<p>Scénario n° 1 = L'électeur atteste lui-même son identité.</p> <p>Un membre de la Table de vérification demande à l'électeur de présenter au moins deux documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque document prouve le prénom et le nom de l'électeur et l'un de ces documents comporte sa photographie. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les deux documents prouvent, ensemble, le prénom et le nom de l'électeur, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit sur la liste électorale. <p>Un membre de la Table de vérification complète la section « B » du registre SM-46.2.</p>	12 (9.2) Section B Scénario 1

<p>Scénario n° 2 = Une autre personne atteste l'identité de l'électeur.</p> <p>Un membre de la Table de vérification complète la section « C » du registre SM-46.2.</p> <p>Un membre de la Table de vérification demande à la personne qui atteste l'identité de l'électeur de présenter l'une des cinq pièces d'identité prévue dans la loi qui doit comporter une photographie.</p> <p>Un membre de la Table de vérification demande à la personne qui atteste l'identité de l'électeur de signer et de prononcer l'affirmation solennelle qui y est prévue.</p>	<p>13 et 14 (9.2)</p> <p>Section C Scénario 2</p>
<p>6. Un membre de la Table de vérification complète la section « D » du registre SM-46.2, la signe et la fait signer par les autres membres de la Table.</p>	<p>15 (9.3)</p>
<p>7. Le président de la Table de vérification de l'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplit, signe et remet une attestation SM-46.1 à l'électeur qui a satisfait aux exigences requises; - dirige cet électeur vers un préposé à l'information travaillant à un poste d'accueil informatisé. 	<p>15 (10)</p>
<p><input type="checkbox"/> À 20 h 00, un membre de la Table de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> compte les attestations de l'identité de l'électeur émises et refusées; <input type="checkbox"/> remplit la page 62 du registre SM-46.2; <input type="checkbox"/> <u>Le 31 octobre au soir</u>, retourne les 2 registres SM-46.2 ayant servi respectivement les 30 et 31 octobre 2021 dans l'enveloppe (SM-55), la copie de la liste électorale et le reste du matériel non utilisé au responsable de scrutin. 	<p>17 (11)</p> <p>17 (12)</p>